

Jaurin il devrait prendre sa motion et non point celle de ses collègues, malgré que celle-ci n'est point donnée avis préalable.

Mr. GLACKMEYER. N'a certainement pas d'objections aux motions du conseiller Laurin puisqu'elles demandent à fixer les mêmes taux qu'il propose lui-même dans son plan, mais il croit comme Mr. le Maire que l'avis qu'il en donne ne leur vaudrait pas la présence dans le cas où un autre personne se l'élevait avant ce monsieur, lorsqu'en viendra la discussion. La règle du conseil de demander une motion d'avance est fort sage puisqu'elle empêche l'introduction d'un sujet nouveau, dont quelques motions n'auraient point connaissance sans cela; mais la présence accordée à celui qui se lève le premier, coïncide avec la règle qui empêche de proposer un amendement sur un amendement et empêche la discussion féroce des propositions nouvelles qui pourrais amener avant la décision finale de celles qui sont sous considération. Tout cela n'a aucun inconvénient puisque toute décision dépend de la majorité et que la présence de telle ou telle motion ne peut point changer l'opinion des membres.

Mr. PENDERGANT met devant le conseil deux motions demandant d'adopter la proposition faite par le corps des bouchers dans une réunion récente, priant de mettre les états à un prix fixe, £12.10, et dans le cas où ceux qui ne sont pas voudraient point les garder de les vendre à l'enchère.

Mr. GLACKMEYER dit que les bouchers n'ont pas raison de se plaindre du prix des états, puisque le conseil n'a rien fixé et que les états se sont vendus à l'encan; si les bouchers trouvent qu'ils les ont payés trop cher, c'est leur faute et non pas celle de la corporation. Quant au délai dont Mr. Pendergant s'est plaint, sûrement que ce n'est pas des membres du conseil nous venons de payer des affaires, depuis son installation jusqu'à ce que l'on ne puisse se plaindre de rien dans aucune partie des affaires de la ville. Mr. PENDERGANT. Les bouchers n'ont payé les états aussi cher que parce qu'on leur avait donné l'espérance que l'on retrancherait les gratifications, qui ne paient point d'impôt et qui vendent à quelques pas du marché. Il faut ou fixer les prix des états, ou retrancher les gratifications. Ces motions sont renvoyées au comité des marchés.

Lorsque vint le premier ordre du jour qui était la continuation de la discussion du projet de taxes.

Mr. WILSON fit motion secondé par Mr. CARL, que le conseil s'ajourne et que le rapport sous considération soit le premier ordre du jour de la prochaine séance.

Mr. LAURIN trouve étonnant que le premier monsieur qui fait cette proposition soit un de ceux qui dans la dernière séance se sont opposés à la même proposition qu'il avait faite, lui (Mr. Laurin) dans un but d'intérêt public de retarder quelques jours afin de donner le temps au public de se prononcer. Il est singulier de voir que lorsqu'il s'agit de consulter les citoyens on ne peut agir aussi vite, on n'a pas de temps à perdre, mais lorsqu'on consulte son propre intérêt ou celui de ses amis, on tiénué toutes sortes de prétextes pour retarder les affaires et prendre son temps.

Mr. NELSON répliqua quelques mots que nous ne pouvons comprendre.

Mr. GLACKMEYER. En procédant aujourd'hui on retardera plus qu'on avancera les affaires.

Les cinq messieurs qui manquent prennent une part active dans le projet qu'on discute à présent, de sorte qu'il serait inconvénient de procéder sans eux. Supposant qu'on passe quelques articles en leur absence, lorsqu'ils seront ici ils auront le droit de demander qu'on les prenne du nouveau en considération et s'ils ont la majorité on aura retardé d'autant les affaires; d'ailleurs ce sera toujours assez tôt pour ceux qui devront payer. Mr. GLACKMEYER explique ici l'absence de chacun des messieurs qui manquent et assure que pour la prochaine séance il n'est pas probable qu'elle se renouvellera.

Mr. LAURIN. Mais si le monsieur qui est malade continue à l'être il faudra donc retarder toujours.

La motion mise aux voix est adoptée à l'unanimité de le conseil s'ajourne.

1842 - MARCHÉ - 1843

Conseil de Ville.

La conduite de certains de nos membres du conseil municipal est souvent louche, plus souvent encore incompréhensible. On verra par les réproches procédés de la séance d'hier au soir qu'on n'est ajourné en conséquence de l'absence de cinq messieurs qu'on connaît disposés à taxer eux-mêmes les plus élevés. Les membres qui veulent des taxes modérées sont fort-pouls, mais en vérité nous croyons qu'ils ne sont guère politiques. Supposons qu'à la prochaine séance les cinq membres absents soient à l'absence, les cinq qui ont été mis aux voix, disposés en faveur du peuple, soit retenu chez lui par une indisposition ou des affaires indispensables, le peuple sera donc taxé autrement qu'il ne l'aurait été sans cela. Nous pensons que les adversaires n'auraient point été si complaisants. Il est curieux de voir comment la conscience municipale de quelques gens est flexible et commode. A la séance précédente on disait qu'on ne pouvait se débarrasser assez tôt de cette dégoûtante discussion et hier qu'il sera toujours assez tôt pour ceux qui auront à payer. Un seul exemple, qu'on ne procédant pas lorsqu'un corps est en quorum on fait plus d'injure aux membres particuliers qu'à ceux qui s'absentent et qui par là ont le droit sans contredit à moins d'égards. Parvo peuple vils des économistes car le ciel de l'ambiguë ville se charge de muer les plaines de bourses blanches; de percepteurs avides, de lacresse insatiables.

MORT POUR QUATRE SOUS.

On nous écrit ce qui suit de St. Anne la Pénitence.

Il y a environ trois mois il est mort dans ce village un nommé François Caron, des suites d'une imprudence trop commune dans nos campagnes. Voici le fait. Un soir qu'il était avec plusieurs personnes à foudre de pétrole, et ayant bien chaud il but de l'eau froide. Sur l'observation que quelqu'un lui fit que c'était une imprudence il s'offrit de gager quatre sous que, les pieds nus sur la neige, il boirait une pinte d'eau froide; un des assistants fut assez étourdi pour prendre la gageure. Le téméraire exécuta sa promesse et deux jours après il était mort. Il laisse un père, une mère et une épouse pour déplorer sa folie.

Le Grand Conseil des Cherokees, (Indiens qui comme on le sait ont une constitution modérée, au celles des Etats Unis) vient de passer une résolution pour demander compte à son chef et président John Ross de l'argent qu'il doit à la nation. On l'accuse d'avoir soustrait du trésor général des sommes à un montant assez considérable. Tout de bon il parait que ces sauvages-là se civilisent rapidement. Il ne leur manque plus que des banques, des compagnies d'assurance, des corporations municipales, des marchands anglais et des commissaires de banqueroutes pour être à la hauteur de nos peuples et faire la figure au nations qui prennent les devants dans la civilisation et la dévaluation.

AUX CORRESPONDANTS.

Canadiens et prochain numéro. Les trois ou quatre lettres d'aujourd'hui sont si bonnes, just qu'elles ne m'ont pas fait perdre patience pour notre journal.

Annances.

Aide-toi le ciel t'aidera.

MAGASIN A LOUER.

UNE MAISON et le MAGASIN à louer dans le Faubourg St. Roch, encadrés des rues des Prairies et St. Dominique. C'est une excellente situation pour le commerce. Sont employés comme tel depuis WINGT ANNEES. Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire.

Frs. JULIEN.

Rue St. Dominique. Québec, 15 Février, 1843.

VENTES PAR ENCAN

PAR G. D. BAZZARETTI. VENDE DE LIVRES FRANÇAIS, GRAVURES, PAPIER A ECRIVE, PLUS

MES, etc. etc. VENDREI et SAMEDI prochain, 17 et 18 du courant, il sera vendu au salons du salon, d'UN RICHES collection de livres français, de Dictionnaire, de Littérature, Voyage, etc. etc. de l'USSE.

Quelques livres de prières, et livres en blanc, papier à écrire, plumes, encre, cire à cacheter, etc. Des Catalogues seront pris, jeudi prochain, 14 le vente commencera; chaque soir à SIX heures et DEMIE. Le 15 février 1843.

L'enseigne d'Arcaï, au TROUÉ de la Haute-Ville, rue Des Jardins, No. 6. F. M. DEROME. Québec, 19 février 1843.

L'enseigne informé ses amis et le public en général qu'il continue à construire des pompes à feu à un prix raisonnable, à double effet, ce qui donne la facilité de faire les pompes beaucoup plus légères et plus durables et au dessous des prix ordinaires.

Québec, 30 Janvier 1843. L. LEMOINE. N. B. Il est remarquer que ces sortes de pompes se chauffent par elles-mêmes.

ETABLISSEMENT DE DRAP A BAS-PRIX.

DAVID MORGAN, JUNR. MARCHAND TAILLEUR. No. 27, Rue St. Jean, Haute-Ville.

LE COMMERCE s'embellissent ses amis et le public en général pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui donner, de la part de la Liberté de la former d'un vaste atelier.

ASSOCIATION TRICENTENNAIRE DE Marchandises d'Antoine, assistant en drap, (double, triple) soie, etc. etc. au sein de l'association de l'eau, drap de pluie, etc. etc. au sein de l'association de Cassin, Docks, Trecs, et des patrons de robes, stocks, etc. tous de la meilleure qualité, et de la dernière mode.

D. M. - Sollicite la visite, immédiate de ses amis, et affecte être ouverte pour inspiration, il est prêt à exécuter, selon ordre qu'on voudra, lui, avec ses goûts et ses talents, pour argent comptant, ou un crédit approuvé.

Québec, 7 Décembre, 1842.

A VENDRE PAPIERS PEINTS

De J. H. DUFOUR et LE ROY de PAPRI. PAPEL et VIRGINE, payage graine en trois et quatre couleurs, grand blanc, et autres espèces de bordure, etc.

P. GINGRAS, JENR. Rue L'Abbaye, No. 11.

JOS. LYONNAIS, LUTHER.

ST. ROCHER DES PRAIRIES, No. 31. INFORME respectueusement ses amis et le Public en général qu'il est prêt à faire ou à répéter tout instrument de musique, à des prix modérés, et qu'il est en vente quelques Violons et CLARINETTES.

Québec, 31 Octobre 1842.

LIVRE D'OEUVRE RELIURE

François Marceau Relieur. Faubourg St. Jean, RUE ST. OLIVIER, No. 104.

INFORME respectueusement ses amis et le public en général, qu'il a pris et a écuré toutes RELIURES DE LIVRES, dans tout style, suivant les ordres, et aussi promptement que possible. Il supplie que par son assiduité on attention et la modicité de ses prix, à assurer un esprit du patronage public.

18 Janvier, 1843.

A VENDRE 100 AGRÈS de terre dans le Township de

Blouinville, No. 25 au 29e rang. S'adresser au bureau du Fantastique. Québec, 27 Octobre, 1842.